

CONTRAT DE TRAVAIL

A DUREE INDETERMINEE

Entre le parent employeur et l'assistant maternel

Prénom et NOM de l'enfant :

.....

Ce contrat est établi d'un commun accord entre le parent employeur et l'assistant maternel en respect de la Convention Collective Nationale du particulier employeur et de l'emploi à domicile.

Obligations de l'employeur

1. Avoir une copie de l'agrément en cours ;
2. Déclarer l'emploi de l'assistante maternelle à la CAF puis à l'URSSAF;
3. Vérifier l'assurance responsabilité civile professionnelle du salarié ;
5. Etablir un contrat de travail écrit ;
6. Procéder à la déclaration nominative mensuelle des salaires (PAJEMPLOI) ;
7. Renseigner sur les vaccinations obligatoires de l'enfant ;

Obligations du salarié

1. Donner une copie de l'agrément et informer l'employeur de toutes modifications d'agrément et de conditions d'accueil ;
2. Communiquer l'attestation personnelle d'assuré social ;
3. Communiquer les attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
4. Faire visiter à l'employeur les pièces auxquelles l'enfant aura accès ;
5. Conclure un contrat de travail écrit ;
6. Vérifier les vaccinations obligatoires de l'enfant ;

CONTRAT DE TRAVAIL

Contrat de travail signé entre :

L'employeur :

Mme ou Mr. NOM : Prénom :

Adresse :

.....

En qualité de (mère – père – tuteur ou autre) :

N° PAJEMPLOI ou URSSAF :

Le salarié:

Mme ou Mr. (NOM) : Prénom :

Adresse :

.....

N° Sécurité Sociale :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Date de délivrance de l'agrément : / / ou date du dernier renouvellement :/...../.....

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (coordonnées) :

.....

N° police :

Assurance automobile :

Coordonnées assurance :

.....N° police :

Le contrat est établi pour l'accueil de l'enfant :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Enfant présentant des difficultés particulières :

Date d'effet du contrat : (à compter du premier jour d'accueil de l'enfant, période d'adaptation incluse)

.....

PERIODE D'ESSAI ET PERIODE D'ADAPTATION

Durée de la période d'essai demois (la période d'essai est facultative).

Modalités de la période d'adaptation :

Une période d'adaptation de l'enfant aura lieu du.....au.....

Durant cette période la rémunération sera basée sur les horaires suivants » :

1ère semaine			2ème semaine		
lundi	de	à	lundi	de	à
mardi	de	à	mardi	de	à
mercredi	de	à	mercredi	de	à
jeudi	de	à	jeudi	de	à
vendredi	de	à	vendredi	de	à
samedi	de	à	samedi	de	à

DUREE ET HORAIRES D'ACCUEIL

Nombre d'heures d'accueil par semaine

Selon le planning suivant :

Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Heure d'arrivéeh.....h.....h.....h.....h.....h.....h.....
Heure de départh.....h.....h.....h.....h.....h.....h.....

Jour de repos hebdomadaire :.....

Planning mensuel s'il y a lieu :.....

Nombre de semaines d'accueil dans l'année :.....

REMUNERATION

Salaire de base mensualisé

Tarif horaire de base (appliqué jusqu'à 45h par semaine)

Le tarif horaire brut de base :..... €

Le tarif horaire net de base :..... €

Heures majorées

Elles correspondent aux heures effectuées à partir de la 46^{ème} heure hebdomadaire. Les **heures normales** sont celles effectuées jusqu'à 45h par semaine.

Le taux de majoration ne peut être inférieur à 10%

Le montant de l'heure majorée :..... € Brut,€ net

Heures complémentaires

Elles correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée d'accueil hebdomadaire définie au contrat. Elles ouvrent droit à majoration si elles sont effectuées au-delà de 45h dans la semaine et sont rémunérées en plus du salaire.

Salaire mensuel de base

- Si l'accueil doit s'effectuer sur une année complète (52 semaines)

52 semaines correspondent à 47 semaines de garde et 5 semaines de congés payés de l'assistant(e) maternel(le). Pour l'utilisation de cette formule les deux parties auront donc le même nombre de semaines de congés et prendront celles-ci en même temps.

nombre d'heures de travail par semaine x salaire horaire net x 52 / 12 mois = nombre d'heures de travail par mois

Salaire mensuel brut	Salaire mensuel net
€	€

Ce salaire est versé tous les mois, y compris pendant les périodes de congés (sous réserve des droits acquis)

- Si l'accueil doit s'effectuer sur une année incomplète (moins de 47 semaines de travail)

nombre d'heures de travail par semaine x salaire horaire net x nombre de semaine d'accueil dans l'année / 12 mois =
nombre d'heures de travail par mois

Salaire mensuel brut	Salaire mensuel net
€	€

Ce salaire est versé tous les mois.

Indemnités diverses Elles ne sont dues que les jours de présence de l'enfant

- Indemnités d'entretien : montant journalier :€

- Frais de nourriture :

Repas et collations fournis par :

Montant:.....€

- Frais de déplacement :€

6) Date de versement du salaire

Le salaire sera versé le de chaque mois.

5. JOURS FERIES

Le jour férié chômé n'entraîne aucune réduction de la rémunération du salarié.

Si le jour férié est travaillé, le salarié perçoit, au titre des heures effectuées, une rémunération majorée de % [ce taux de majoration ne peut pas être inférieur à 10 %].

Si le 1er mai est travaillé, le salarié bénéficie d'une rémunération majorée à hauteur de 100 % (soit une rémunération doublée par rapport à la rémunération habituelle).

Les jours fériés ordinaires travaillés sont :

- | | | | |
|--|---|---------------------------------------|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1er janvier | <input type="checkbox"/> 1 mai | <input type="checkbox"/> 14 juillet | <input type="checkbox"/> 11 novembre |
| <input type="checkbox"/> Lundi de Pâques | <input type="checkbox"/> Jeudi de l'Ascension | <input type="checkbox"/> 15 août | <input type="checkbox"/> 25 décembre |
| <input type="checkbox"/> 8 mai | <input type="checkbox"/> Lundi de Pentecôte | <input type="checkbox"/> 1er novembre | |

CONGES

Les droits sont définis dans le cadre de l'année dite de référence du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours. Le 31 mai faire le point sur le nombre de congés payés acquis.

Les dates de vacances de chaque partie seront communiquées au plus tard le 1^{er} mars de chaque année.

La première année, les parties contractantes prévoient les dates des 5 semaines de congés suivantes :

-
-
-
-
-

Les parties conviennent de la possibilité de modifier les éléments mentionnés ci-dessus, sous réserve du respect d'un délai de prévenance de jours calendaires.

Accueil de l'enfant 46 semaines ou moins, hors congés, par période de 12 mois consécutifs

Le salarié accueille l'enfant pendantsemaines. À la date d'embauche, il est convenu entre les parties que les.....semaines non travaillées seront les suivantes :

-
-
-
-
-

Ou Le particulier employeur communique par écrit au salarié les semaines non travaillées, dans le respect d'un délai de prévenance, de semaines/mois calendaires.

Il est expressément convenu entre les parties que ces dates sont susceptibles de modification, sous réserve d'un accord écrit entre les parties et du respect d'un délai de prévenance de

Modalité de paiement des congés si mensualisation sur 46 semaines ou moins :

La rémunération des congés payés s'ajoute au salaire mensualisé et est versée :

- En une seule fois au mois de juin *
- Lors de la prise principale des congés*
- Au fur et à mesure de la prise des congés*

Les soussignés s'engagent à respecter les clauses du présent contrat. Le non-respect des termes du contrat peut entraîner une rupture de contrat sur l'initiative de l'une des deux parties.

Fait à :.....Le :.....

Signature de l'employeur

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du (de la) salarié(e)

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)